

Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Compte-rendu

Présents : BAUD Sylviane, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, DANIEL Catherine, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélia, GRASSIN Céline, MARTINOD Christian, PARIS BORDENEUVE Pascale, RAFFORT Lionel, SONNERAT Hélène.
ROSAY Blaise, arrivée à 20h30, a pris part au vote à compter du point 1

Etaient absents : ALLARD-METRAL Camille, BONAVENTURE Alain, DEBRUERES Pascale, PICARONIE Karine, TARDIVEL Gérard.

Avaient donné pouvoir : COSSALTER Jacques à DUFOURNET Bernard, MERCY Pierre-Georges à CLARY Bernard

Secrétaire de séance : BAUD Sylviane

- **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2017 et du procès- verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

1) Convention quadripartite pour la gestion des parcelles boisées aux lieudits « LE BRESSUS » et « CHAZAL-RICHARD »

Rapporteur B. CLARY

Dans le cadre de la mise à 3 voies de l'autoroute A41 entre Pringy et St Martin Bellevue, qui entraînera la destruction d'espaces naturels, la société AREA recherche des espaces pouvant faire l'objet d'amélioration de leur biodiversité, susceptibles de constituer des mesures compensatoires au projet autoroutier.

Une telle opération ferait intervenir :

La commune de Villaz

- permettrait à AREA d'utiliser les parcelles dont elle est propriétaire, aux lieux dits « Chazal-Richard » et « Bressus » pour des mesures compensatoires.
- s'engagerait à ne pas modifier la destination écologique et forestière de ces parcelles, jusqu'à la fin des obligations réglementaires d'AREA. En cas de vente, la préférence serait donnée à AREA.
- ferait réaliser les travaux d'amélioration de leur biodiversité définis par le plan de gestion de l'ONF, avec les moyens financiers alloués par AREA.
- bénéficierait du produit de la vente du bois issus des coupes.

AREA

- financerait l'établissement du plan de gestion, les travaux et le suivi scientifique.

ONF

- établirait un (ou des) plan(s) de gestion et suivrait sa (leur) mise en œuvre.

ASTERS (conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie)

- assurerait le suivi scientifique de ces mesures compensatoires.

L'opération ferait l'objet d'une convention quadripartite.

Les sites pouvant être concernés :

a/ Site de Chazal-Richard (parcelle B-0045)

Surface : 1,58 ha

Actions envisageables dans le cadre de mesures compensatoires :

- Délimitation
- Aménagement d'une mare forestière existante
- Coupes d'amélioration visant à exploiter progressivement les épicéas et à favoriser la régénération naturelle feuillue (martelage, abattage-façonnage, débardage)
- Replantations si nécessaires
- Travaux sylvicoles (éclaircies, dégagement, jardinage forestier, ...)

Coût d'objectif sur 30 ans : environ **30 k€**

b/ Site de Bressus (parcelles B-993, B-2844, B-3579, B-3580, B-3582, B-3583)

Surface : 3,91 ha

Actions envisageables dans le cadre de mesures compensatoires :

- Délimitation
- Coupes d'amélioration
- Coupes de régénération
- Lutte contre les plantes invasives
- Terrassement, déblais, évacuation, modelage
- Aménagement d'une mare forestière
- Replantations (érables, merisier, chêne, ..)
- Travaux sylvicoles (éclaircies, dégagement, jardinage forestier, ...)
- Information, sensibilisation
- Canalisation des cheminements, notamment le long de la Filière (hors financement AREA)

Coût d'objectif sur 30 ans : environ **100 k€** (site plus complexe)

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **Engage** la signature de la convention quadripartite ; le conseil municipal demande que soit apportée une modification au projet présenté ; il est demandé que soit incluse dans l'opération la parcelle B3821 et que l'enveloppe affectée au site de Bressus soit augmentée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

2) GRAND-ANNECY - Transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques

Rapporteur R. BONAZZI

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 5211-41-3, L. 5216-5 & L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération D'ANNECY et des communautés de communes du PAYS D'ALBY, du PAYS DE FILLIERE, de la RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY et de la TOURNETTE,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB -2017-0070 du 26 juillet 2017 approuvant le transfert à la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération n° 2017 / 05 du 13 janvier 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY définissant l'intérêt communautaire des compétences du GRAND ANNECY,

Vu la délibération n° 2017 / 03 du 13 janvier 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY actant du périmètre des compétences du GRAND ANNECY et actant, notamment, de la liste des zones d'activités,

Vu la liste des zones d'activités économiques transférées à la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY actée par la délibération susvisée du 13 janvier 2017, et annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du 16 Novembre 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY actant des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

→ Auparavant soumise à la définition de l'intérêt communautaire, la compétence en matière de zones d'activités économiques, est, depuis le 1^{er} janvier 2017, transférée en totalité au GRAND ANNECY, qu'il s'agisse des zones existantes, en cours ou à venir.

Pour les zones d'activités existantes, la liste de celles relevant de la compétence du GRAND ANNECY a été actée par délibération n° 2017/03 du 13 janvier 2017 du conseil communautaire, cette liste étant annexée à la présente délibération.

En termes de répartition des compétences, au titre des zones d'activités :

- Le GRAND ANNECY est compétent pour la création et l'aménagement desdites zones, ce qui inclut l'aménagement et l'équipement de celles-ci, en vue de la cession des terrains viabilisés aux entreprises ; sur ces mêmes zones, la communauté assure également la gestion des équipements publics pour lesquels elle dispose par ailleurs d'une compétence expresse.
- Les communes, conformément à la circulaire de la Préfecture de Haute-Savoie du 26 juillet 2017, restent compétentes pour la gestion et l'entretien des équipements publics des ZAE pour lesquels le GRAND ANNECY ne dispose pas d'une compétence *ad hoc*, que celle-ci soit exercée par la communauté ou dans le cadre d'un transfert de compétence à un syndicat mixte.

→ Pour les ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de déterminer, au plus tard au 1^{er} janvier 2018, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, les « *conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers* » nécessaires à l'exercice de cette compétence, et, à ce titre :

- 1° / Pour les parcelles des ZAE aménagées appartenant aux communes et non encore cédées aux entreprises, il est proposé de retenir le principe d'une cession en pleine propriété, par les communes, au profit du GRAND ANNECY, à titre onéreux, en fonction de la valeur vénale, sur la base de l'estimation opérée par France Domaine. Chaque cession sera formalisée ultérieurement par délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté.
- 2° / Pour les parcelles, propriété des communes, dont l'acquisition s'avérerait, après examen de la faisabilité de l'opération, nécessaire pour la création de zones d'activités futures ou l'extension de zones existantes, il est proposé de retenir le même principe, soit, en tant que de besoin, une acquisition par le GRAND ANNECY, à la valeur vénale.
- 3° / Pour les ZAE en cours d'aménagement, il est proposé de retenir les mêmes principes que ci-dessus, étant rappelé que l'ensemble des contrats et conventions afférents à l'exercice de la compétence en matière d'aménagement et de commercialisation des ZAE, et notamment les contrats de concession, sont, de plein droit, transférés à la communauté d'agglomération et exécutés dans les conditions antérieures (sauf accord contraire des parties), sans droit à indemnisation ou à résiliation pour le co-contractant.

Les parcelles des ZAE aujourd'hui propriété des communes et ayant vocation à faire l'objet d'une cession à la communauté d'agglomération sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

<i>Commune</i>	<i>Dénomination de la ZAE</i>	<i>Références cadastrales des parcelles cessibles</i>	<i>Surface des parcelles cessibles (m²)</i>
Annecy	Seynod/Montagny-les-Lanches	E 959	5280
		E 963	1670
		E 975	3190
Annecy	La Pilleuse	E 1214	5126
Montagny-les-Lanches	Seynod/Montagny-les-Lanches	B 1079	15526
		B 1438	10319
		B 107	370
		B 109	1500
		B 120	890
		B 670	1189
		B 96	905
		B 1077	142
Chavanod	Chez Chamoux (extension)	B 1078	3462
		D 1146	102
		D 1618	3906
		D 1620	70
		D 1682	1422
		D 1691	297
Saint Jorioz	Tuilerie	D 1694	25 753
		AK 256g	134 m ²

Il est précisé que dans la zone des Voisins, située sur la commune de Fillière et dont les études préalables à l'aménagement ont été lancées, aucune parcelle n'appartient à la commune.

- 4° / Pour les biens et équipements des ZAE relevant du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice des compétences du GRAND ANNECY, il est proposé (si tel n'est pas déjà le cas) une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, sans transfert de propriété, au profit de la communauté d'agglomération, ce qui vise les équipements suivants :

- Les biens et équipements relatifs au service public de l'eau potable.
- Les biens et équipements relatifs au service public de la collecte des déchets.
- Les biens et équipements en matière d'eaux pluviales (hormis ceux affectés exclusivement à la voirie qui restent de compétence communale).
- Les mobiliers urbains dédiés au réseau de transport urbain et ceux destinés au service de mise à disposition de bicyclettes.
- Les parcs relais directement reliés au réseau de transports collectifs urbains
- Les biens et équipements affectés à la défense extérieure contre l'incendie.
- Les espaces relevant de la compétence GEMAPI.

→ Pour les ZAE relevant, avant la fusion, de la compétence des communautés préexistantes, il est proposé, afin de permettre aux communes d'exercer leurs compétences en matière d'entretien des équipements et d'aboutir à une gestion harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire, que le GRAND ANNECY mette à disposition, à titre gratuit, au profit des communes, les équipements publics des zones d'activités dont elle est propriétaire, à savoir :

- Les voies et l'ensemble des accessoires des voies (étant rappelé que l'entretien inclut les opérations de déneigement et que les accessoires des voies comprennent les trottoirs, les ponts en continuité de la voie, les équipements de signalisation horizontale et verticale, les équipements de sécurité, et d'une manière générale, tous les équipements nécessaires à la circulation et à la sécurité des usagers des voies...).
- Les ouvrages de collecte des eaux pluviales affectés exclusivement à la voirie.
- Les pistes et voies cyclables.
- Les infrastructures et réseaux de télécommunication.
- La signalétique.
- L'éclairage public.
- Les espaces verts (hors ceux relevant de la compétence GEMAPI)
- Les parcs de stationnement (hors les parcs relais directement reliés au réseau de transports collectifs urbains)
- Les mobiliers urbains sans lien avec le réseau de transport urbain ou le service de mise à disposition de bicyclettes.

Pour les communes prenant désormais en charge l'entretien de ces équipements des ZAE précédemment intercommunales, la CLECT procédera, dès 2018, à un nouveau calcul des charges transférées qui seront valorisées dans les attributions de compensation.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que, sur l'ensemble des zones d'activité existantes, en cours ou à venir, les communes membres du GRAND ANNECY demeurent compétentes pour l'entretien des équipements de la zone ne relevant pas, par ailleurs, d'une compétence de la communauté d'agglomération.

- ▶ **APPROUVE**, pour les ZAE relevant, avant la fusion, des compétences des communautés préexistantes, le principe d'une mise à disposition, à titre gratuit, au profit des communes d'implantation, des équipements publics relevant de la compétence de ces dernières (tels que listés dans l'exposé préalable de la présente délibération).
- ▶ **RAPPELLE** que, pour les communes prenant désormais en charge l'entretien des équipements des ZAE précédemment intercommunales, la CLECT procédera, dès 2018, à un nouveau calcul des charges transférées qui seront valorisées dans les attributions de compensation.
- ▶ **APPROUVE**, pour les biens et équipements du domaine public des communes, situés dans les zones d'activité, et nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire (tels que listés dans l'exposé préalable de la présente délibération), le principe d'une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, au profit de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY.
- ▶ **RAPPELLE** que les mises à dispositions des biens et équipements du domaine public feront l'objet, en tant que de besoin, d'un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre chaque commune et la communauté.
- ▶ **APPROUVE**, pour les parcelles de terrains listées dans le tableau figurant dans l'exposé préalable de la présente délibération, le principe d'une cession, en pleine propriété, par les communes propriétaires au profit de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY, la cession étant opérée, à titre onéreux, sur la base de la valeur vénale des parcelles.
- ▶ **APPROUVE** le même principe d'acquisition, sur la base de leur valeur vénale, des parcelles communales dont l'acquisition s'avérerait, après examen de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, nécessaire pour la création de zones d'activités futures ou l'extension de zones existantes.
- ▶ **RAPPELLE** que, d'un point de vue procédural, les cessions des parcelles visées ci-dessus seront opérées ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée suivant les modalités procédurales de droit commun, à savoir :
 - Une consultation préalable de France Domaine, par la communauté d'agglomération, pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €.
 - Une consultation préalable de France Domaine par la commune vendeuse, dans la mesure où cette dernière compte plus de 2000 habitants et ce, quelle que soit la valeur comptable du terrain inscrite à son actif.
 - Des délibérations concordantes et motivées, à intervenir ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée, précisant, au cas par cas, les caractéristiques essentielles de la cession, et notamment les modalités financières de celle-ci.
 - L'établissement d'un acte notarié.
- ▶ **PRECISE** que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière d'aménagement et de commercialisation des ZAE et en cours d'exécution sont, de plein droit, transférés à la communauté d'agglomération et exécutés dans les conditions antérieures, et que ce transfert sera constaté par avenant au contrat initial, signé par chaque commune, la communauté d'agglomération et chaque co-contractant concerné.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les procès-verbaux, conventions, avenants et tous actes nécessaires.

3) Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur A. GOMILA

M. le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la CAF, la CCPF et toutes les communes membres en 2014 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le CEJ a porté sur les actions menées par les collectivités en faveur de la jeunesse et de l'enfance ; pour notre commune, les actions soutenues à ce titre ont été la crèche multi-accueil et la micro-crèche des Renardeaux ainsi que le centre d'accueil de loisirs.

La CAF nous invite à lancer la procédure de renouvellement du CEJ qui couvrira la période 2018-2021 et qui sera signé uniquement avec la commune de VILLAZ puisque désormais la compétence Enfance-Jeunesse est communale.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à demander le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 1^{er} Janvier 2018 - 31 décembre 2021 et à négocier avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que la convention finale exposant les objectifs et détaillant les financements sera soumise au Conseil municipal pour approbation.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

4) Questions diverses

ELARGISSEMENT DE L'OFFRE DU CENTRE DE LOISIRS AUX 12-17 ANS

Rapporteur : Aurélia GOMILA

Le Centre de loisirs, dont la gestion a été déléguée à la FOL à compter du 1^{er} septembre 2017, accueille des enfants de 3-12 ans, en provenance de VILLAZ et de NAVES. Le bilan provisoire de ces 4 mois écoulés est globalement conforme aux prévisions estimées ; la fréquentation a été meilleure que prévue pendant les vacances de Toussaint (+63 journées) mais un peu moins bonne pour les mercredis (-34).

Il est proposé d'élargir les activités du Centre de loisirs aux jeunes de 12-17 ans. Si notre commune offre de nombreux services pour les jeunes enfants, peu d'activités sont offertes aux ados, si ce n'est par le biais des clubs sportifs. La FOL a déjà travaillé sur un projet applicable dès les vacances de Février. Le budget envisagé pour ces activités ados n'alourdirait pas le déficit prévisionnel, les dépenses étant couvertes par les recettes (participations des parents/allocation CAF). Le lieu affecté aux jeunes serait l'ALGECO.

Après échanges, le Conseil municipal adopte la démarche suivante :

-Un accord de principe est d'ores et déjà donné aujourd'hui pour que la FOL puisse avancer et que la communication soit faite auprès des familles.

-Un avenant à la convention déjà signée avec la FOL sera proposé à la prochaine séance du Conseil municipal en Janvier. Cet avenant, élargissant l'offre aux jeunes 12-17 ans, aura une durée expérimentale d'1an, avec un bilan intermédiaire en Juin. La décision finale sur la pérennisation des activités ados sera prise fin 2018, au vu du bilan d'une année entière de fonctionnement du Centre de loisirs dans la totalité de ses activités, afin d'avoir connaissance de la charge financière réelle qui devra être assumée par notre commune.

Monsieur le Maire rappelle en conclusion que le Centre de loisirs est une charge nouvelle pour le budget communal puisqu'auparavant, c'était la CCPF qui était compétente. Au vu des prévisions établies en commun (FOL/Mairie), on peut estimer la charge réelle définitive pour notre budget à environ 40 000 € calculée ainsi :

*charge : subvention d'équilibre communale à la FOL de l'ordre de 50 000 € + coût des personnels communaux mis à disposition gratuitement 21 800 €, soit un total de 71 800 € (sans compter le ménage, le chauffage).

*allègement : AC du Grand Annecy de 17 860 € + déduction de la Prestation CEJ de la CAF de 15 000 € ??(20%) ; c'est là qu'est l'incertitude, les règles de la CAF étant très complexes ; à ajouter la participation de la commune de Naves au prorata des enfants accueillis.

INFORMATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Aurélia GOMILA

Le Conseil d'école, réuni le 5 décembre, s'est prononcé favorablement sur le retour de la semaine de 4 jours (vote unanime 32 sur 32). Le Conseil d'école s'est appuyé sur un sondage effectué auprès des parents : sur 230 familles consultées, 194 ont répondu - 80,5% favorables aux 4 jours.

Puisque notre conseil municipal est favorable aussi à ce changement, Monsieur le Maire devra en présenter la demande aux services de l'Education nationale en joignant la position du Conseil d'école et en précisant que le Centre de loisirs sera ouvert le mercredi matin.

Monsieur le Maire tient à remercier tous ceux qui ont participé à la réussite des TAP au cours de ces 4 années, personnels et élus. Nos agents communaux se sont fortement impliqués, certains se sont formés pour assurer ces animations mais ils avaient été informés dès l'origine que ces TAP n'étaient pas inscrits définitivement dans la durée. Dès la prochaine rentrée, ils garderont bien sûr leur temps de travail mais seront affectés au ménage des locaux ; les agents concernés devront en être informés au plus vite. A noter que les prestations de nettoyage demandées à l'entreprise DJP seront réduites en proportion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Christian MARTINOD

